



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Mairie de Gentilly

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 juin 2023

N° 230629071

ENSEIGNEMENT - Approbation de la prise en charge des Frais de scolarité des élèves de primaire gentilléens, scolarisés sur une autre commune pour l'année scolaire 2023-2024

L'an deux mil vingt trois, le vingt neuf juin à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 23 juin 2023 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS Mme MELIANE - Mme TORDJMAN - M. DAUDET - M. AGGOUNE - Mme JOUBERT - Mme HERRATI - M. BOMBLED - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - Mme HUSSON-LESPINASSE - M. NKAMA - M. GUITOUNI - Mme ALITA - M. MASO - M. EL ARCHE - Mme VÉRIN - M. PELLETIER - Mme LABADO - Mme POP - Mme JAY - Mme CARTEAU - M. MOKHBI - M. LEFEUVRE .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 33

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 23

Représentés : 5

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 5

ABSENTS REPRESENTES M. ALLAIS par M. MASO - Mme VILATA par M. GUITOUNI - Mme GROUX par Mme ALITA - Mme SAUSSURE-YOUNG par Mme LABADO - M. BENAOUADI par M. AGGOUNE.

ABSENTS NON EXCUSES M. CRESPIN - Mme SCHAFFER - M. GIRY - Mme MAZIÈRES - M. SEHIL .

SECRETAIRE Elisabeth HUSSON-LESPINASSE

La séance est ouverte à 20h00.

.../...

ENSEIGNEMENT - Approbation de la prise en charge des Frais de scolarité des élèves de primaire gentilléens, scolarisés sur une autre commune pour l'année scolaire 2023-2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de Mme Nadine HERRATI Adjointe au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education et notamment son article L 212-8,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de déterminer les frais de scolarité applicables à la rentrée scolaire 2023-2024,

APRES examen par la Commission « Une ville d'émancipation, d'éducation et d'avenir » en date du 30 mai 2023.

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} - **FIXE** comme suit les montants des frais de scolarité applicables pour l'année scolaire 2023/2024 :

- En cas d'accord de réciprocité avec l'autre commune :
 - Ecoles maternelles et élémentaires : 40,88 € par an et par enfant.
- Sans accord de réciprocité avec l'autre commune :
 - Ecoles maternelles : 1218,48 € par an et par enfant
 - Ecoles élémentaires : 731,52 € par an et par enfant

ARTICLE 2 - **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer les conventions à établir, sur la base de ces montants, d'une part avec les villes accueillant des enfants gentilléens et d'autre part avec celles où sont domiciliés des enfants scolarisés à Gentilly.

ARTICLE 3 - **DIT** que les Recettes résultant des présentes seront comptabilisées respectivement aux Chapitres 011 "Charges à Caractère Général" et 74 "Dotations, Subventions et Participations" du Budget Communal.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Affiché le 30 juin 2023
Reçu en préfecture le 30 juin 2023
Identifiant de l'acte : 094-219400371-
20230629-9389-DE-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an
que dessus,
Et ont, au registre, signé les membres présents.

LA MAIRE,
Patricia TORDJMAN



